



Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West-Vlaanderen tél : 09 244 77 11
 Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

Réso code : 1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : ... Nom, Prénom : ...
 N° carte d'identité : ... Adresse : ...
 N°TVA : BE CP + Commune : ...
 Tél. : ... / ...

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input type="radio"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art 135	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276	renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN 541443020702117588	<input type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : 50163366	Index jour : 35327 nuit : 37357	<input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit :
	Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 0100 022	n° : Index nuit :	
Données installation	Conçue pour U _N : 0 230 V 0 3x230 V 0 3N400 V 0		Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 050 063 080 0100 0		<input type="radio"/> boucle de terre <input type="radio"/> barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : 9 X 10 mm ² - Type : 1000		<input type="radio"/>
Description installation <input type="radio"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : 0 A / 200 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux :

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input type="radio"/> Contacts dir.	<input type="radio"/> Contacts indir.	<input type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input type="radio"/> Matériel	<input type="radio"/> I>/section	<input type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 13 Ω		<input type="radio"/> Isolement général : 1 MΩ		<input type="radio"/> Continuité de terre		<input type="radio"/> Test dispositif diff.	

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation <input type="radio"/> Néant	
Infractions Installation existante <input type="radio"/> Néant	
Remarques <input type="radio"/> Néant	Il fut fait contrôles au niveau de l'installations photovoltaïques et sur les parties visibles et accessibles de celle-ci. Nous vous conseillons de faire faire un plan de travail pour les améliorations et améliorations.

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

Agent visiteur :

Nom : LEGROS Agent n° : 3341 Date : 25/6/2013

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 1 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans délai. Les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



LOIC LEGROS

Agent 300